



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer **la SARL DU VAL D'IS – 10 rue Molière – 21120 IS SUR TILLE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE JEANNIN, le 12 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE

Le 12 septembre 2022 de 09 h 00 à 10 h 00.

RUE JEANNIN

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,5 mètres, au droit du numéro 36, sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La vitesse sera limitée à 30 km / h.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL DU VAL D'IS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
 - la SARL DU VAL D'IS ,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'Équipement
et aux Travaux Urbains, à la Circulation
et à la Politique de l'Âge,

Publié duau.....



Dominique MARTIN-GENDRE